

Mis en ligne le : 20/12/22
Sur www.plouedern.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL de PLOUÉDERN du 13 décembre 2022

Délibération N° : 2022/12/13/12B

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUÉDERN, dûment convoqué le six décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bernard GOALEC, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice 21 - présents : 16 - votants : 19.

Présents : MM et Mmes : GOALEC, CASU, QUÉDEC, MAREC-PRIGENT, NÉDÉLEC, TOURBOT, SÉNÉ, MINGANT, CORRE, PÉRON, BROCHAIN, VIGOUROUX, CUEFF, LE CHENADEC, STERN, TANGUY.

Absents et excusés : Mmes NOWAK (pouvoir à M. GOALEC), MAUBIAN (pouvoir à Mme SÉNÉ) et MM BLONS (pouvoir à Mme BROCHAIN), AVETAND et GARAUULT.

Secrétaire de séance : M. Éric LE CHENADEC

Secrétaire de séance adjoint : M. Sébastien DEMABRE (DGS)

CONVENTION REFACTURATION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR LA GESTION DE L'ALSH AVEC LA COMMUNE DE TRÉMAOUEZAN

Vu l'avis favorable émis par la commission enfance, jeunesse et aînés émis lors de la réunion du 08 décembre 2022 sur le projet de convention entre EPAL et la commune de Plouédern ;

M. Bernard GOALEC, Maire, rappelle aux membres du conseil municipal que l'association EPAL gère l'ALSH mutualisé avec la commune de Trémaouézan. M. Bernard GOALEC rappelle que la commune de Plouédern prend directement en charge un certain nombre de frais :

- Fluides : eau, électricité, gaz ;
- Réparations courantes matériaux et temps passé (hors investissement, réalisées par une entreprise ou par du personnel communal) ;
- Divers frais : contrôles électriques, assurance, téléphone.

À ce titre, la commune de Plouédern peut refacturer une partie des frais de fonctionnement qu'elle prend directement en charge dans les bâtiments occupés par l'ALSH (ALSH, cantine, salle multi-activités), cette refacturation doit être encadrée par une convention entre les deux communes.

M. Bernard GOALEC présente le projet de nouvelle convention et rappelle les éléments qui ont évolué par rapport à l'ancienne :

- Clé de répartition au réel des effectifs de chaque commune et au prorata du temps d'occupation des différents bâtiments par l'ALSH ;
- Refacturation en année N+1 pour les frais de fonctionnement de l'année à réception des dernières factures par la commune de Plouédern ;
- Durée de 1 an reconduite par tacite reconduction.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Maire à signer ladite convention avec la commune de Trémaouézan.

Le secrétaire de séance,
Éric LE CHENADEC



Le Maire,
Bernard GOALEC

